

■ **Décision n°2023-685**
Autres Types de Contrats
Service Maison de la Ville

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société ETHNOART afin de réaliser une enquête partagée avec les habitants Creillois relative au devenir du parc des Carrières, autour de 10 ateliers ethnologiques et 3 ateliers photographiques.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société ETHNOART, située au 39 rue des Cascades, à Paris (75020), représentée par sa Directrice Madame Marie-Pierre Julien, pour la réalisation de la prestation susvisées.

Article 2 : Les interventions se dérouleront au mois de décembre 2023, et les mois de janvier, février, mars 2024, à la Maison du projet située au 10 passage Jean Goujon à Creil.

Article 3 : de verser à ladite société la somme de 7650 € TTC.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil le 13 novembre 2023

Date de notification : **27 NOV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

27 NOV. 2023